



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 47970

Texte de la question

M. François Calvet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les très vives attentes du milieu viticole du département des Pyrénées-Orientales en termes de reconnaissance et de valorisation des vins de pays. Il se fait donc le porte-parole en la matière du syndicat des vignerons du Roussillon dans l'attente de la confirmation de plusieurs avancées positives d'ores et déjà envisagées dans les procédures législatives en cours, qu'il s'agisse de la reconnaissance des vins de pays comme signe officiel de qualité, de l'accès de cette production à la démarche de communication générique réalisée sur les signes officiels de qualité et de la possibilité pour les producteurs de qualifier leurs exploitations par d'autres termes que « domaine » et « mas ». Il sollicite toute son écoute et sa très bienveillante appréciation de ces évolutions ainsi espérées par toute une profession.

Texte de la réponse

Une réflexion est actuellement engagée sur l'évolution de la politique de qualité des produits agricoles et alimentaires et sur les signes d'identification de cette qualité. L'objectif de cette réflexion est notamment de simplifier et d'améliorer la lisibilité des signes d'identification de la qualité des produits agricoles et alimentaires en France. Les ajustements législatifs consécutifs à ces réflexions devraient trouver leur place dans la future loi d'orientation agricole, c'est donc dans ce cadre plutôt que dans le cadre de la loi sur le développement des territoires ruraux qu'une telle disposition devra être examinée. En revanche, avec l'accord du Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat ont tous deux, dans le cadre du projet de loi sur le développement des territoires ruraux, déjà modifié l'article L. 64123 du code rural et élargi les possibilités de dénomination des exploitations dans l'étiquetage des vins de pays. C'est ainsi que les termes « moulin », « abbaye », « bastide », « manoir », « commanderie », « monastère », « prieuré », « chapelle », ou « campagne » pourront désormais être utilisés dans l'étiquetage des vins de pays, en plus des termes « mas » et « domaine » déjà autorisés.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47970

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7676

Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 533